

Beauvais, le **09 MARS 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier du 25 janvier 2022, vous sollicitez Madame la Préfète sur la gestion du site anciennement occupé par la société SAXID à Allonne.

La société SAXID exerçait une activité d'équipementier automobile au 21 avenue Saint-Mathurin à Allonne. Le site était soumis à déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant a déclaré la cessation de ses activités le 21 décembre 2016. Cet article impose également à l'exploitant de remettre son site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de la dernière période d'activités, soit un usage industriel.

Dans ce cadre, la société SAXID a réalisé divers diagnostics environnementaux et mis en œuvre un plan de gestion des pollutions identifiées visant à rétablir la compatibilité de l'état du site avec un usage industriel. Les travaux de réhabilitation se sont achevés au cours du mois de juin 2019 et ont permis d'atteindre les objectifs fixés dans le plan de gestion.

S'agissant de l'implantation d'un nouvel entrepôt, un dossier de demande d'enregistrement a été déposé. Ce dossier est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Une demande de compléments sera nécessaire.

Aucune autorisation relative à l'implantation de ce nouvel entrepôt n'a donc été accordée à ce stade par Madame la Préfète. Si le dossier s'avère recevable après instruction des compléments qui seront demandés, une consultation du public sera organisée conformément aux articles R. 512-46-12 et suivants du Code de l'environnement. Les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales et au trafic généré par les installations feront partie du dossier mis à la consultation.

En ce qui concerne les travaux de démolition que vous évoquez, l'instruction des permis de démolir n'est pas réalisé par les services de la préfecture mais est de la compétence du Maire.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME



M. le Président de l'association « les Villersiens les pieds dans l'eau »
7, rue de Bruneval – Villers-sur-Thère
60000 ALLONNE